

SESSION FORMATION  
MANAGEMENT DE PROJETS, MARCHÉS  
CONTRATS ET MARCHÉS DE TRAVAUX

RÉF: 9588-13

## Les nouvelles règles de modification des marchés publics de travaux et de maîtrise d'oeuvre

### EN BREF

L'évolution de la réglementation des marchés publics de travaux et la gestion de la qualité modifient le rôle et les responsabilités des différents acteurs de la construction dans la passation et la gestion des marchés. La vie du marché, sujette à différents aléas, peut être bousculée et oblige l'acheteur à prendre en compte de nouvelles contraintes et à les intégrer, dans le respect de l'ordonnance de juillet 2015 et son décret d'application de mars 2016.

### THÉMATIQUES

Respecter le contexte de la mise en concurrence initiale et l'obligation de définition et d'évaluation préalable des besoins.

Identifier le cadre juridique des modifications des marchés publics en cours d'exécution, les conditions de passation, les conséquences des modifications et des travaux supplémentaires sur l'indemnisation.

### CETTE FORMATION S'ADRESSE À

- acteurs de la maîtrise d'ouvrage publique ou parapublique, AMO, maîtrise d'œuvre, responsables d'opérations de construction ...  
- acheteurs et responsables des marchés des collectivités locales, de l'Etat, des établissements publics, de structures intervenant en tant que conducteur d'opération ou mandataire, des entreprises de TP.

### PRÉ-REQUIS

**Les participants auront de bonnes connaissances et une pratique de la commande publique. La participation préalable à la session "marchés publics de travaux : la gestion contractuelle du marché et la prévention des litiges" est recommandée.**

### OBJECTIFS

**CONNAITRE** les règles de modification des marchés de MOE et de travaux  
**PREVENIR** ou régler les litiges

### PRINCIPES ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- . Questionnaire d'autopositionnement (prérequis, expériences, attentes)
- . Fil rouge assuré par le coordinateur expert ou le chef de projet
- . Temps d'interaction avec le(s) expert(s) et les stagiaires tout au long de la formation
- . Apports méthodologiques
- . Exemples d'application
- . Evaluation des connaissances à l'aide par exemple de quiz, exercices d'application, étude de cas, retour d'expérience...

### INFORMATIONS PRATIQUES

Date : du 22 au 23 septembre 2022 - Durée : 2 jours (14 heures)  
Tarif : 1 715,00 € HT + TVA (Déjeuners inclus)  
Lieu : France Paris

### COORDINATION

**Laetitia PARISI**, Avocat, PARISI Société d'avocats  
**Rodolphe MUNIER**, Chef de Projet, SYTRAL

### PROGRAMME DÉTAILLÉ ET HORAIRES

#### JEUDI 22 SEPTEMBRE

9h00  
Introduction et présentation de la session.

#### Respect du contexte de la mise en concurrence initiale et obligation de formaliser préalablement les besoins de l'acheteur

9h30-11h00  
Laetitia PARISI  
Rodolphe MUNIER  
Principe de définition et d'évaluation préalable des besoins.  
Définition du champ de la programmation au regard de la loi MOP :  
- obligations et intérêt des études de programmation  
- les modifications de programme  
- évolution de la rémunération du MOE

#### Identifier le cadre juridique des modifications en cours d'exécution

11h15-12h30  
Laetitia PARISI  
Rodolphe MUNIER  
Les outils modificatifs avant la réforme de 2016 (l'ordre de service, la décision de poursuivre, l'avenant, marché complémentaire et (marché de prestations similaires)).  
Présentation du nouveau cadre juridique des modifications des marchés publics issu de la réforme de 2016.

#### Les conditions d'utilisation : approche juridique et opérationnelle

14h00-18h00  
Laetitia PARISI  
Rodolphe MUNIER  
Présentation juridique et pratique des 5 cas de modifications (conditions de fond et formalisme) - 1ère partie

Fin de la journée à 18h00

#### VENDREDI 23 SEPTEMBRE

#### Les conditions d'utilisation : approche juridique et opérationnelle (suite et fin)

9h00-12h30  
Laetitia PARISI  
Rodolphe MUNIER  
Présentation juridique et pratique des 5 cas de modifications (conditions de fond et formalisme) - 2ème partie  
Notion interdiction de modification substantielle.

#### Les conséquences des modifications et des travaux supplémentaires sur l'indemnisation

14h00-16h00  
Laetitia PARISI  
Rodolphe MUNIER  
Dans le cas d'ordre de service (variation de la masse des travaux). Application du CCAG travaux.  
Travaux supplémentaires sans ordre de service ou sans ordre de service régulier.  
Analyse de jurisprudence.

16h15-16h30  
Conclusion et évaluation de la session

Fin de la journée à 16h30